

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE D'OURSEL-MAISON**

**COMMUNES CONCERNÉES** : AUCHY-LA-MONTAGNE, BLANCFOSSE, BLICOURT, BRETEUIL, CATHEUX, CORMEILLES, CREVECOEUR-LE-GRAND, DOMELIERS, ESQUENNOY, FLECHY, FONTAINE-BONNELEAU, FRANCASTEL, FROISSY, HARDIVILLERS, LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU, LE CROCQ, LE GALLET, LE SAULCHOY, LUCHY, MAISONCELLE-TUILERIE, MAULERS, NOIREMONT, PUIITS-LA-VALLEE, ROTANGY, SAINTE-EUSOYE, TROUSSENCOURT, VIEFVILLERS, VILLERS-VICOMTE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2014, une enquête publique qui sera ouverte du 6 octobre au 7 novembre 2014 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par **la société FERME EOLIENNE D'OURSEL-MAISON** pour exploiter un parc de 7 éoliennes sur la commune d'Oursel-Maison.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie d'Oursel-Maison, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie d'Oursel-Maison.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Bernhard SCHWECHEL, Président de la société FERME EOLIENNE D'OURSEL-MAISON, 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

M. Albert BECARD, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Régis DE LAUZANNE, directeur général, délégué au développement durable, au sein du Conseil général de la Somme en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie d'Oursel-Maison, aux jours et heures suivants :

- lundi 6 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 octobre 2014 de 15h00 à 18h00
- samedi 25 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 octobre 2014 de 15h00 à 18h00
- vendredi 7 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.